## DELIBERATION N° 02-30 DU 31 OCTOBRE 2002

# RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN TERRAIN ET A LA CREATION D'UNE SERVITUDE POUR LA DIRECTION DE SECTEUR DES BOCAGES NORMANDS

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie :

Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences Financières de Bassin modifié par les décrets n° 74-284 du 8 avril 1974 et n° 75-998 du 28 octobre 1975,

#### **DELIBERE**

## Article 1

Le Conseil d'Administration donne son accord sur l'acquisition d'un terrain de 1 150 m2 pour la Direction de Secteur des Bocages Normands et l'instauration d'une servitude de passage au profit de la commune d'Hérouville Saint-Clair pour un montant de 30 500 € net.

### Article 2

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur de l'Agence à signer les actes d'acquisition et de servitude, et à procéder à toutes les formalités utiles pour conduire ces deux opérations.

Le Secrétaire Directeur de l'Agence Le Président du Conseil d'Administration

Piérre-Alain ROCHE

Bertrand LANDRIEU